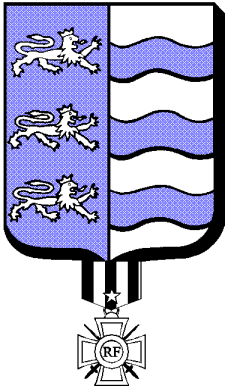


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2017



MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation

10/03/2017

Date d'affichage

21/03/2017

*L'an deux dix-sept, le dix-sept mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : **CONTELLY** Gabriel, **JUNGER** Jean Michel, **MESENBOURG** Audrey, **RYDZIO** Raphaël, **SCHNEIDER** Serge,
KNORST Anne Marie, **BERNARD** Alain, **GAUER** Jean Paul, **LEONARD** Jacqueline, **DOMINELLI** Maurice,
BANAS Edmond

Absents : Néant

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à
l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Réunion du 10 février 2017 : Le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance en date du
10 février 2017, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

N°05-2017 : Règlement Municipal des Constructions

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux
droits et

libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L 2542-8 ;

VU la loi locale du 7 novembre 1910 ;

VU l'article 142 de la loi du 26 juillet 1900 sur les professions pour l'Empire allemand ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, **décide** :

- **Approuve** le règlement municipal des constructions présenté par le Maire, ci-joint annexé
- **Fixe** la date d'effet du présent règlement à la date de validation de la Carte Communale actuellement
en cours d'élaboration
- **Charge** le Maire de la mise en œuvre du règlement.

Nombre de votants : 11 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 4
--

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2017

N°06-2017 : GANDY Architecture : Avenant n° 1 pour la maîtrise d'œuvre du marché public de réaménagement de la Mairie-Ecole-Salle des fêtes

Le Maire présente l'avenant n° 1 proposé par le cabinet GANDY Architecture et fixant le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes :

- Le taux de rémunération est maintenu à 7,80% du coût prévisionnel des travaux.
- Le coût initial s'élève à 270 000 € HT, le marché initial est donc arrêté à la somme de 21 060 € HT (option OPC comprise de 2 550 € HT)
- Après APD, le coût prévisionnel définitif s'élève à 390 400 € HT, le marché doit donc être réévalué.
- Le marché définitif proposé s'élève à 33 001,20 € HT (option OPC comprise)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants, **DECIDE** :

- **Accepte** les termes du présent avenant qui fixe le montant définitif de rémunération à 33 001,20 € HT.
- **Demande** l'inscription au Budget des crédits nécessaires à cette mission.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 4
--

N°07-2017 : Assurance Dommages-Ouvrages des travaux de Réaménagement du bâtiment Mairie-Ecole-Salle des Fêtes

Le Maire indique à l'assemblée le montant estimatif de l'assurance dommages-ouvrages proposé par Groupama, assureur de la Commune, s'élèvera entre 4 000€ HT et 4 365€ HT.

Il précise que cette assurance revêt un caractère obligatoire compte-tenu de l'importance des travaux et de leur coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants, **DECIDE** :

- **Autorise** la souscription d'une assurance dommages-ouvrages pour un montant maximum de 4 400 € HT.
- **Autorise** le Maire à souscrire l'assurance dommages-ouvrages
- **Demande** l'inscription au Budget des crédits nécessaires à cette mission.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 4
--

N°08-2017 : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux de réaménagement de la Mairie-Ecole-Salle des fêtes

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour le financement des travaux de réaménagement de la Mairie-Ecole Salle.

Le coût des travaux est estimé à 462 246,79 € HT, soit 554 696,15 € TTC. Des dossiers de demande de subvention ont été déposés mais celles-ci ne seront versées que tardivement par rapport au calendrier prévisionnel des travaux. Afin de s'assurer du bon financement de l'opération, il propose de contracter un emprunt principal à long terme destiné au financement des travaux pour un montant de 300 000 euros, de

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2017

contracter également un crédit-relais de 100 000 euros destiné au financement de la TVA et remboursable en court terme et d'ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000 euros.

Le Maire présente les offres déposées par le Crédit Agricole de Lorraine et le Crédit Mutuel de Lorraine pour un montant de 300 000 euros remboursable à long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants **DECIDE** :

- **De contracter** un emprunt à long terme de 300 000 euros auprès du Crédit Mutuel dont les termes sont les suivants :

- Montant de l'emprunt : 300 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,15%
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat
- Remboursement trimestriel
- Terme 5450,81 € (trimestriel)
- Frais de dossier 300 €

- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt

- **Autorise** le Maire à signer le contrat et tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11
Pour : 7
Contre : 4
Abstention : 0

N°09-2017 : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour assurer les besoins financiers ponctuels lors du règlement des travaux de réaménagement de la Mairie-Ecole-Salle des fêtes

Le Maire explique à l'assemblée que, suite à sa délibération n° 08-2017 en date du 17 mars 2017 portant autorisation de contracter un emprunt principal de 300 000 euros pour les travaux de réaménagement de la Mairie-Ecole-Salle des fêtes, il faudra sans doute faire appel à une ligne de trésorerie afin de financer des besoins ponctuels.

Il présente les offres du Crédit Agricole de Lorraine et du Crédit Mutuel pour un montant de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants **DECIDE** :

- **D'ouvrir** une ligne de trésorerie de 100 000 euros auprès du Crédit Mutuel dont les termes sont les suivants :

- Montant 100 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : EURIBOR 3 Mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,85 point
- Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact /360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.
- Commission commission d'engagement de 0,15% sur le montant autorisé, soit 150 € payable à la signature du contrat
- Commission de non utilisation : Néant
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, au gré de la collectivité
- Remboursement en fonction du montant utilisé

- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt

- **Autorise** le Maire à signer le contrat et tous les documents relatifs à cette affaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2017

Nombre de votants : 11
Pour : 7
Contre : 4
Abstention : 0

N°10-2017 : Réalisation d'un crédit-relais : emprunt pour assurer le financement de la TVA des travaux de réaménagement de la Mairie-Ecole-Salle des fêtes

Le Maire explique à l'assemblée que, suite à sa délibération n° 08-2017 en date du 17 mars 2017 portant autorisation de contracter un emprunt principal de 300 000 euros pour les travaux de réaménagement de la Mairie-Ecole-Salle des fêtes, il faudra sans doute faire appel à un crédit-relais afin de financer la TVA en attente de percevoir le FCTVA concernant l'opération.

Il présente les offres du Crédit Agricole de Lorraine et du Crédit Mutuel pour un mont de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants **DECIDE** :

- **De contracter** un crédit-relais de 100 000 euros auprès du Crédit Mutuel dont les termes sont les suivants :

- Montant de l'emprunt : 100 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 0,60%
- Disponibilité des fonds : dès signature du contrat
- Remboursement : in fine
- Intérêts : calculés au prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit. Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

▪ Frais de dossier : 150 €

- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt

- **Autorise** le Maire à signer le contrat et tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11
Pour : 7
Contre : 4
Abstention : 0

N°11-2017 : Refonte des échelles indiciaires : modification des indemnités des élus

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-30 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 13-2014 en date du 11 avril 2014 fixant la rémunération des élus ;

VU la loi des finances 2017 et notamment son article 10 ;

VU la refonte des grilles indiciaires intervenue à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et Adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité des votants, **DECIDE** :

- **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, au taux maximal- à savoir

- Indemnité de fonction du Maire : 17% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2017

Nombre de votants : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

- Indemnité de fonction pour chaque adjoint : 6.60% de l'indice terminale de la fonction publique territoriale.

Nombre de votants : 11 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2
--

- **charge** le Maire d'effectuer les régularisations nécessaires en prenant en compte cette modification à partir du 1^{er} janvier 2017
- **prévoit** les crédits nécessaires au budget

N°12-2017 : Plan Local d'Urbanismes intercommunal (PLUi)

Le Maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

- La commune est membre, depuis le 01/01/2017, de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, issue de la fusion entre la Communauté de Communes de La Houve et la Communauté de Communes du Pays Boulageois, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-097 du 22/12/2016

- La compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Houve-Pays Boulageois, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-097 du 22/12/2016 et à l'alinéa II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24/03/2014, modifié par la loi n° 2014-1545 du 20/12/2014 et notamment son article 14

- Le transfert de compétence précité n'a pas lieu si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné, c'est-à-dire entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, conformément à l'alinéa II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24/03/2014, modifié par la loi n° 2014-1545 du 20/12/2014 – article 14

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **Accepte** le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à la Communauté de Communes de la Houve-Pays Boulageois
- **Charge** le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°13-2017 : Redevance d'occupation du domaine public

VU la délibération du Conseil municipal de Tromborn en date du 11 avril 2008 fixant le tarif de redevance d'occupation du domaine public,

VU le bail de location à 9 ans dont bénéficie M. CRAUSER Jean-Marie depuis 2008,

VU l'absence de demande de résiliation de la part de M. CRAUSER Jean-Marie,

CONSIDERANT que la Commune n'a pas de projet défini pour la parcelle

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2017

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **Accepte** le renouvellement du bail de location à 9 ans pour M. CRAUSER Jean-Marie,
- **Fixe** le tarif de redevance d'occupation des sols à 14 €/an pour la parcelle ci-dessus mentionnée.
- **Charge** le Maire d'exécuter la présente décision

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0